



N°2025/028

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME AUDREY VICTOR COORDINATRICE DE LA MAISON MÉDICALE
DE BÉDARRIDES LE SAMEDI 15 MARS 2025
À L'OCCASION DU LOTO DE MARS BLEU

Je soussigné Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,
VU l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation,
VU l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

VU la demande en date du 28 janvier 2025 de Madame Audrey VICTOR Coordinatrice, de la Maison Médicale de Bédarrides, sise n° 251 Rue des Églantiers à BÉDARRIDES (84370),

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **Madame Audrey VICTOR, Coordinatrice de la Maison Médicale de Bédarrides, sise n°251 Rue des Églantiers à BÉDARRIDES (84370)**

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

SALLE DES VERDEAUX BÉDARRIDES (84370)

du	samedi 15 mars 2024	à	19	heures	00
au	samedi 15 mars 2024	à	23	heures	59

à l'occasion ⁽³⁾ **« DU LOTO DE MARS BLEU ».**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 28 janvier 2025



Le Maire,

Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.